

Audit – Bureau de Brest

260 rue Augustin Fresnel
BP 10053
29801 BREST CEDEX 9

Tel : +33(0)2 98 02 55 33

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL 29**Association loi 1901**

Siège social : 6 rue D'Avranches
29200 BREST

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31/12/2025

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL DU FINISTERE

Association Loi 1901

Siège social : 6 rue D'Avranches
29200 BREST

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL 29 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuel » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

- **Changement de méthode comptable**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Modernisation des États Financiers » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à l'application du règlement ANC n°2022-06.

- **Continuité d'exploitation**

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note « Introduction » de l'annexe qui expose le principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-51 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre Association, nous avons vérifié l'exhaustivité et la valorisation des produits d'exploitation :

- Au niveau des subventions par rapprochement avec les conventions ;
- Au niveau des affiliations et adhésions, nous avons réalisé un rapprochement entre les données issues du logiciel de suivi et la comptabilité ;
- Nous avons vérifié le traitement des fonds dédiés ainsi que les opérations de séparation des exercices liées aux subventions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport d'activité nous ayant été communiqué tardivement, nous n'avons pas été en mesure de vérifier la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Brest, le 12 juin 2026,

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Représentée par Monsieur Arnaud MOYON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique

COMPTES ANNUELS



EXPERTISE COMPTABLE

BILAN ACTIF

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,						
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				0,61		0,81
Terrains	15 244,90	15 244,90				
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...	4 248,63	3 828,85	419,78		541,58	
Autres immobilisations corporelles	65 563,59	60 386,88	5 176,71		7 020,68	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières				47,87		53,39
Participations	625,85		625,85		625,85	
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés	434 902,71		434 902,71		500 000,00	
Prêts						
Autres immobilisations financières	657,15		657,15		657,15	
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	521 242,83	79 460,63	441 782,20	48,48	508 845,26	54,19
Stocks et en-cours						
Créances				35,99		40,27
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	122 097,02	1 279,70	120 817,32		74 250,45	
Créances reçues par legs ou donations	1 558,11		1 558,11		6 268,53	
Autres créances	179 199,82		179 199,82		271 190,64	
Charges constatées d'avance	26 396,19		26 396,19		26 384,00	
Valeurs mobilières de placement						
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	141 505,39		141 505,39	15,53	52 048,45	5,54
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	470 756,53	1 279,70	469 476,83	51,52	430 142,07	45,81
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	991 999,36	80 740,33	911 259,03	100	938 987,33	100





EXPERTISE COMPTABLE

BILAN PASSIF

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise		5,69		5,52
Fonds propres statutaires	51 836,06		51 836,06	
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	-70 160,73	-7,70	-105 403,80	-11,23
Excédent ou déficit de l'exercice	-84 538,10	-9,28	35 243,06	3,75
Situation nette (sous-total)	-102 862,77	-11,29	-18 324,68	-1,95
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	-102 862,77	-11,29	-18 324,68	-1,95
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	465 768,74	51,11	517 714,89	55,14
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)	465 768,74	51,11	517 714,89	55,14
Provisions pour risques	16 067,00	1,76		
Provisions pour charges	126 200,00	13,85	110 597,00	11,78
TOTAL DES PROVISIONS (III)	142 267,00	15,61	110 597,00	11,78
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	44 957,68	4,93	59 945,12	6,38
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	136 570,65	14,99	83 605,72	8,90
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	41 863,22	4,59	50 666,09	5,40
Produits constatés d'avance	182 694,51	20,05	134 783,19	14,35
TOTAL DES DETTES (IV)	406 086,06	44,56	329 000,12	35,04
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	911 259,03	100	938 987,33	100





EXPERTISE COMPTABLE

COMPTES DE RÉSULTAT

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	148 191,69	188 092,88	-39 901,19	-21,21
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	509,80	921,25	-411,45	-44,66
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	730 252,50	232 150,11	498 102,39	214,56
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	934 338,51	981 314,39	-46 975,88	-4,79
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie		4 573,56	-4 573,56	-100,00
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	742,80	411 438,76	-410 695,96	-99,82
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.	571,80		571,80	
Utilisations des fonds dédiés	53 746,15	8 465,59	45 280,56	534,88
Autres produits	10 613,26		10 613,26	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 878 966,51	1 826 956,54	52 009,97	2,85
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	355,98	271,25	84,73	31,24
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	722 079,75	623 301,94	98 777,81	15,85
Aides financières	43 773,93	35 552,49	8 221,44	23,12
Impôts, taxes et versements assimilés	55 878,82	68 715,08	-12 836,26	-18,68
Salaires	785 798,54	728 993,54	56 805,00	7,79
Cotisations sociales	269 131,20	244 502,12	24 629,08	10,07
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 806,86	4 983,91	-177,05	-3,55
Dotations aux provisions	31 670,00	18 918,00	12 752,00	67,41
Valeur comptable des immob. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés	1 800,00		1 800,00	
Autres charges	59 333,51	87 977,81	-28 644,30	-32,56
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 974 628,59	1 813 216,14	161 412,45	8,90
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-95 662,08	13 740,40	-109 402,48	-796,21





EXPERTISE COMPTABLE

COMPTE DE RÉSULTAT

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation	12,51		12,51	
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé	13 254,41	8 613,66	4 640,75	53,88
Autres intérêts et produits assimilés	828,04	1 045,67	-217,63	-20,81
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	14 094,96	9 659,33	4 435,63	45,92
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	6,98	17,47	-10,49	-60,05
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	6,98	17,47	-10,49	-60,05
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	14 087,98	9 641,86	4 446,12	46,11
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-81 574,10	23 382,26	-104 956,36	-448,87
Produits exceptionnels (V)		17 361,12	-17 361,12	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		3 736,32	-3 736,32	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		13 624,80	-13 624,80	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 964,00	1 764,00	1 200,00	68,03
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 893 061,47	1 853 976,99	39 084,48	2,11
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 977 599,57	1 818 733,93	158 865,64	8,73
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-84 538,10	35 243,06	-119 781,16	-339,87
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature	114 621,00	112 766,00	1 855,00	1,64
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	114 621,00	112 766,00	1 855,00	1,64
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens	99 553,00	101 102,00	-1 549,00	-1,53
Prestations en nature	3 404,00		3 404,00	
Personnel bénévole	11 664,00	11 664,00		
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	114 621,00	112 766,00	1 855,00	1,64
TOTAL	-84 538,10	35 243,06	-119 781,16	-339,87



ANNEXE COMPTABLE



EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ANNEXE COMPTABLE MEF

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Modernisation des Etats Financiers (M.E.F)

Changement de méthodes comptables :

Les comptes annuels sont établis conformément au Plan comptable général tel que modifié par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. La première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable résultant d'un changement de réglementation.

Le règlement ANC n° 2022-06 a été appliqué de manière prospective à compter de l'exercice 2025. Conformément à l'article 831-3 du PCG, les incidences de ce changement de réglementation sur les principaux postes de l'exercice sont exposées ci-après. Des reclassements ont été opérés sur la colonne 2024 du bilan et du compte de résultat afin de permettre la comparabilité avec les nouveaux modèles, sans modification du résultat ni des capitaux propres à l'ouverture.

Information sur la présentation des comptes annuels par comparaison aux comptes de l'exercice antérieur

Les dispositions du règlement ANC n°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Une harmonisation des comptes des deux derniers exercices clos a été effectuée par génération d'une balance de situation en application du règlement ANC n°2022-06 afin d'assurer la comparabilité des exercices et assurer une cohérence entre les éditions.

La table de correspondance des comptes ayant fait l'objet d'une harmonisation est consultable sur le rapport d'harmonisation du logiciel comptable.

Impact sur les postes du bilan et du compte de résultat :

Le détail des traitements réalisés sur les comptes est consultable à la demande.

Avec l'harmonisation des comptes du bilan d'ouverture sur l'exercice actif, nous vous alertons sur la perte d'intangibilité du bilan d'ouverture.

L'impact du changement de réglementation sur les principaux postes des exercices harmonisés sont les suivants :

> Dans le bilan :

- les immobilisations en cours incorporelles que corporelles sont regroupées avec les avances et acomptes.
- la ligne « Charges constatées d'avance » est présentée est désormais regroupée dans la rubrique des « Créances ». La ligne « Produits constatés d'avance » est désormais présentée à la rubrique des « Dettes ».

> Dans le compte de résultat :

- le poste résultat exceptionnel adopte, à compter de l'application de la présente norme MEF, la nouvelle définition du caractère exceptionnel. Les éléments exceptionnels, antérieurs la présente norme MEF, reste en poste exceptionnel,
- Le poste transferts de charges d'exploitations sont désormais présentés dans le poste « Autres produits »,
- Les transferts de charges financières sont désormais présentés dans le poste « Reprises sur dépréciations et provisions », rattaché au résultat financier,
- Les transferts de charges exceptionnelles sont désormais présentés dans le poste « Produits exceptionnels ».





EXPERTISE COMPTABLE

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

L'objet social de l'entité est :

La Ligue de l'enseignement-FOL du Finistère, fondée en 1930, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

En soutien du service public, elle fédère et rassemble des personnes morales et des membres animés du même esprit.

Mouvement d'Éducation Populaire, elle invite les femmes et les hommes à débattre et agir afin :

1. de permettre à chacun de comprendre la société où il vit, de s'y situer, de s'y exprimer et d'agir en citoyen afin de favoriser à tous les niveaux politiques le développement d'une vie démocratique laïque, soucieuse de justice sociale et attachée à la paix.
2. de développer toutes les initiatives collectives et associatives favorisant l'épanouissement le plus large des personnes par un égal accès de tous à l'éducation, à la formation, à la vie professionnelle, à la culture, à la communication, au sport, aux vacances et aux loisirs.
3. de promouvoir et de faire vivre la laïcité, principe constitutionnel et valeur universelle qui implique la reconnaissance de l'égale dignité de chaque être humain, par une action permanente :
 - pour garantir la liberté de conscience, la liberté de culte, la liberté de pensée et l'organisation républicaine des pouvoirs publics assurant le pluralisme des convictions, la liberté d'expression et l'égalité en droit de tous les citoyens,
 - pour combattre les inégalités et toutes les formes de discriminations, notamment en raison de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou des convictions, du sexe, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle.

Dès lors, elle s'interdit toute action partisane dans le domaine politique ou dans le domaine religieux et refuse d'aider les communautarismes

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées sont :

Pour atteindre ses buts la Ligue de l'enseignement-FOL du Finistère participe à l'élaboration démocratique et à la mise en oeuvre des politiques publiques d'éducation, de formation, d'action culturelle, sportive et sociale, en ce qu'elles favorisent sur le territoire départemental une réelle garantie des droits civils et politiques, économiques et sociaux, des libertés fondamentales et du progrès de la démocratie.

Comme mouvement d'Éducation Populaire, elle se donne pour mission d'être :

- **un mouvement d'Éducation Laïque** qui concourt à la démocratisation, à la continuité, à l'extension et à l'amélioration du service public de l'Éducation Nationale, sur le département du Finistère, associant les collectivités locales et les citoyens dans le respect de la mixité sociale et de la diversité culturelle,
- **un mouvement social** fédérant des associations, des personnes morales et des adhérents à titre individuel, qui encourage toutes les initiatives individuelles et collectives, en vue de développer l'éducation tout au long de la vie, de favoriser l'engagement civique et de faire vivre la solidarité. Pour cela, elle suscite la création d'associations et d'institutions laïques éducatives, culturelles, sportives et sociales. Elle contribue à l'animation de ces associations et institutions et à la défense de leurs intérêts,
- **un mouvement d'idées** qui favorise la rencontre et le débat au service d'une meilleure compréhension des questions de société et pour exercer une pleine citoyenneté,
- **une organisation de l'économie sociale** qui promeut l'économie au service des hommes et des femmes et développe des activités s'inscrivant dans ce cadre tout en respectant son caractère à but non lucratif, notamment l'organisation de services éducatifs, sociaux et culturels, de voyages et séjours de vacances, d'activités sportives et de loisirs, d'actions de formation,.....

Les moyens mis en oeuvre sont :

- Elle favorise le développement et accompagne l'action des associations locales et des groupements affiliés et elle peut se doter, sur proposition du conseil d'administration et décision de l'assemblée générale, de structures adéquates pour favoriser la rencontre et le débat entre citoyens ou pour gérer un domaine d'activité déterminé dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de son objet social. Pour développer les activités physiques, sportives et de plein air, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, sont constitués en son sein un comité départemental UFOLEP et un comité départemental USEP, instances déconcentrées de l'UFOLEP et de l'USEP nationales.





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

PRÉSENTATION DE L'ENTITÉ

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Elle peut, en outre, recourir à tous moyens d'action qui permettent d'atteindre légalement les buts et missions fixés notamment : organisation de congrès, colloques, séminaires, études et recherches, édition de publications, organisation d'expositions, de spectacles ..., conseil, aide et formation de cadres pour le développement et la coordination des associations diverses contribuant à la réalisation de ses buts, appel à la générosité, achat, location de biens, meubles et immeubles nécessaires à l'accomplissement de son objet et gestion de tous services y contribuant à titre onéreux ou gratuit ainsi que la vente de biens et de produits permettant de l'atteindre.





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 911 259,03 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -84 538,10 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

En date du 27 janvier 2022, l'association La Ligue de l'Enseignement du Finistère, légataire universel de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers de Madame Françoise Marie José STEPHAN, a accepté purement et simplement la succession à la suite du décès de cette-dernière.

Le leg doit être, exclusivement, utilisé pour financer des voyages linguistiques pour enfants en difficulté financière présents dans un établissement scolaire de Quimper.

La somme perçue a été investie, à hauteur de 500 000 €, sur un contrat de capitalisation et des parts de SCPI pour disposer de revenus réguliers et valoriser le capital à moyen/long terme. Les produits financiers perçus sont affectés exclusivement à l'objet du leg, diminués des frais et impôts supportés par l'association La Ligue de l'Enseignement du Finistère.

la clôture de l'exercice 2025, le fond dédié, au titre du leg non utilisé, de l'association La Ligue de l'Enseignement du Finistère s'élève à 463 431 €. Cette somme se décompose de la manière suivante :

Leg perçu et non utilisé au 31.12.2024 :	+ 517 178 €
+ Produits financiers « nets »	: + 9 387 €
- Frais de gestion*	: - 11 890 €
- Utilisation séjours	: - 51 244 €

*L'association perçoit par exercice comptable, pour le suivi des projets et la gestion du fonds, des frais de gestion. Le montant est validé en Conseil d'Administration.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Des changements de méthode sont intervenus sur l'année 2025 :

Les principaux impacts comptables liés à l'application du nouveau règlement relatif à la modification des États financiers sont les suivants :

-Présentation des montants comptabilisés dans le résultat courant 2025 d'éléments qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du règlement :

Produits cession d'immobilisation	: 572 €
Produits sur exercices antérieurs	: 10 613 €
Charges sur exercices antérieurs	: 13 654 €

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

À la date d'arrêté des comptes, l'association présente une situation financière caractérisée par un résultat déficitaire de (- 84 538 euros) et un niveau de fonds propres de (- 102 863 euros).

Afin de faire face à cette situation et d'en améliorer les perspectives, plusieurs actions ont été engagées, portant notamment

- Le renforcement du recouvrement des créances, incluant la mise en place de relances régulières et l'adaptation de la périodicité de facturation ;





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

- La concertation avec les financeurs en vue d'optimiser les modalités de versement des subventions ;
- La réalisation d'une analyse des charges afin d'identifier des leviers de réduction des coûts ;
- L'étude de la mise en place d'échéanciers pour les dettes sociales et fiscales en lien avec les organismes concernés.

En l'absence de réalisation de ces éléments, l'association pourrait se trouver dans l'incapacité de poursuivre son activité. Les comptes ont néanmoins été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, compte tenu des mesures engagées à ce jour.

Toutefois, compte tenu des incertitudes pesant sur la réalisation effective de ces actions, une incertitude significative demeure quant à la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais d'augmentation de capital, de fusion et de scission

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement de la durée d'utilisation des fonds de commerce

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement comptable des coûts de développement

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des frais externes afférents aux formations

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.





EXPERTISE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

Traitement des amortissements des biens décomposables

L'entité n'est pas concernée aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Traitement des composants de 2nd catégorie, dépenses pluri-annuelles de gros entretien ou grande révision

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Logiciels		2 À 5
Agencements et aménagements		3 À 7
Matériels et outillages		3 À 5
Matériel et mobilier de bureau		5 À 10

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs sont incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations financières éligibles.

Évaluation des titres des sociétés

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS

Traitement des amortissements

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

SUBVENTIONS

Traitement des subventions

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

COTISATIONS

Informations concernant la comptabilisation des cotisations

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de l'émission de l'appel. En effet, l'association pouvant justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Informations concernant la comptabilisation des contributions volontaires

Conformément à l'article 211-2 du règlement ANC n°2018-06, les contributions volontaires en nature sont valorisées et comptabilisées dans des comptes de classe 8. En effet les conditions posées par cet article sont réunies, à savoir :

- La nature et l'importance des contributions volontaires en nature sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité de l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL.

- L'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL est en mesure de recenser et de valoriser les contributions volontaires en nature.

COMPLÉMENTS RÈGLES ET MÉTHODES





EXPERTISE COMPTABLE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

Valorisation des contributions volontaires

Les contributions volontaires s'élèvent à 114 621 euros.

Elles se composent :

- Mise a disposition des locaux et des fluides par la ville de Brest, valorisés d'après la convention établie avec la ville de Brest, pour un montant total de 99 553 euros
- Indemnités kilométriques abandonnées par les bénévoles : 3 404 €
- Heures de bénévolat d'un total 11 664 €





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES IMMOBILISATIONS

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

		V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
			suite à rééval.	acquisition
Immobilisations corporelles				
Terrains		15 244,90		
Installations techniques, matériel et outillages industriels		4 248,63		
Installations générales, agencements et aménagements divers		10 448,60		
Autres immobilisations corporelles		54 597,28		3 666,70
TOTAL		84 539,41		3 666,70
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières		501 283,00		
TOTAL		501 283,00		
TOTAL GENERAL		585 822,41		3 666,70
	Diminution		Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
	par virt poste	par cession		
Immobilisations corporelles				
Terrains			15 244,90	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			4 248,63	
Inst. générales, agencements et aménag. divers		852,99	9 595,61	
Autres immobilisations corporelles		2 296,00	55 967,98	
TOTAL		3 148,99	85 057,12	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières		65 097,29	436 185,71	
TOTAL		65 097,29	436 185,71	
TOTAL GENERAL		68 246,28	521 242,83	





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES IMMOBILISATIONS

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Augmentation de l'exercice	Ventilation				
		Virement		Entrée		
		poste à poste	de l'actif circ.	acquisition	apport	création
Immobilisations corporelles						
Autres immobilisations corporelles	3 666,70			3 666,70		
TOTAL	3 666,70			3 666,70		
TOTAL GENERAL	3 666,70			3 666,70		





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES AMORTISSEMENTS

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations corporelles						
Inst. tech., mat. et out. industriels			3 707,05	698,00	576,20	3 828,85
Inst. générales, agencs divers			9 353,78	548,16	852,99	9 048,95
Autres immobilisations corporelles			48 671,42	3 261,58	595,07	51 337,93
TOTAL			61 732,25	4 507,74	2 024,26	64 215,73
TOTAL GENERAL			61 732,25	4 507,74	2 024,26	64 215,73





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES CRÉANCES

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	657,15		657,15
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	1 279,25	1 279,25	
Autres créances clients	120 817,77	120 817,77	
Personnel et comptes rattachés	3 665,96	3 665,96	
Divers	33 460,00	33 460,00	
Groupe et associés (2)	74 080,11	74 080,11	
Débiteurs divers	69 551,86	69 551,86	
Charges constatées d'avance	26 396,19	26 396,19	
TOTAL	329 908,29	329 251,14	657,15
Créances reçues par legs ou donations	1 558,11	1 558,11	





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	1 425,00
Autres créances	37 088,91
Disponibilités	10,78
TOTAL	38 524,69





EXPERTISE COMPTABLE

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres statutaires	51 836,06				51 836,06
Report à nouveau	-105 403,80		70 486,14	35 243,07	-70 160,73
Excédent ou déficit de l'exercice	35 243,06		-84 538,10	35 243,07	-84 538,11
TOTAL	-18 324,68		-14 051,96	70 486,14	-102 862,78





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Réserve parlementaire - aides migrants	537,25					537,25	
Ville de BREST - AAP 2025		1 800,00				1 800,00	
TOTAL	537,25	1 800,00				2 337,25	





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DE SUIVI DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES D'AUTRES ORGANISMES

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation		Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement		montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Leg Mme STEPHAN	517 177,64		53 746,15			463 431,49	
TOTAL	517 177,64		53 746,15			463 431,49	





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES PROVISIONS

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant au début de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour pensions et obligations similaires	94 530,00	31 670,00		126 200,00
Autres provisions pour risques et charges	533 782,00		53 746,00	480 036,00
TOTAL	628 312,00	31 670,00	53 746,00	606 236,00
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations corporelles	15 244,90			15 244,90
Sur comptes clients	1 147,18	875,32	742,80	1 279,70
TOTAL	16 392,08	875,32	742,80	16 524,60
TOTAL GÉNÉRAL	644 704,08	32 545,32	54 488,80	622 760,60
Dont dotations & reprises d'exploitation		34 345,32	54 488,95	





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES PROVISIONS

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les montants susvisés sur la ligne « Autres provisions pour risques et charges » comprennent les fonds dédiés issus de subventions d'exploitation ainsi que les fonds dédiés issus de la générosité du public détaillé dans les tableaux à suivre.

	Montant au début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisée	Non utilisée	
Prov. pour pensions et obligations similaires	94 530,00	31 670,00			126 200,00
Autres provisions pour risques et charges	533 782,00		53 746,00		480 036,00
TOTAL	628 312,00	31 670,00	53 746,00		606 236,00
Dont dotations & reprises d'exploitation		34 345,32	54 488,95		





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	44 957,68	44 957,68		
Personnel et comptes rattachés	21 509,92	21 509,92		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	91 618,73	91 618,73		
Impôts sur les bénéfices	2 964,00	2 964,00		
Autres impôts et taxes assimilées	19 419,00	19 419,00		
Autres dettes	41 863,22	41 863,22		
Produits constatés d'avance	182 694,51	182 694,51		
TOTAL	405 027,06	405 027,06		





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 500,00
Dettes fiscales et sociales	31 343,29
Autres dettes	27 118,50
TOTAL	63 961,79





EXPERTISE COMPTABLE

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

En Euro

BLECON ET ASSOCIES
260 RUE AUGUSTIN FRESNEL
29200 BREST

MONTANT DES HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Montant N	Montant N-1
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :	8 368,00	8 300,00
TOTAL	8 368,00	8 300,00





EXPERTISE COMPTABLE

En Euro

LES EFFECTIFS

014212 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / FOL

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	5,00	5,00
Employés et techniciens	20,00	19,00
PERSONNEL SALARIÉ	25,00	24,00

